

Union des DDEN de Maine et Loire

287 avenue Henri Chiron

49000 Angers

union.dden49@laposte.net

Résolution de l'Union des DDEN de Maine et Loire

L'Union de Maine et Loire, réunie en Assemblée Générale, s'inquiète des dérives du Président de la Fédération des DDEN et sa majorité au Conseil Fédéral :

- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral par l'absence de réponse aux interrogations légitimes de 8 Unions concernant la préparation du Congrès d'Obernai (cf lettre du 13 juillet 2021).
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral mettant gravement en cause les président (e)s de ces 8 Unions qui ont tous et toutes depuis de nombreuses années été reconnues dans leur département respectif par leur dévouement au service des enfants et de l'école de la République.
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral par l'absence de réponse à la demande de médiation des 8 unions (lettre du 24 juillet), demande ayant pour but d'apaiser les effets d'une gouvernance conflictuelle qui n'est en aucun cas de notre fait et qui nuit gravement au bon fonctionnement de la Fédération qui doit être avant tout au service des Unions. L'Union de Maine et Loire regrette que cette fin de non recevoir du président et de sa majorité au Conseil Fédéral conduise au conflit en ne permettant l'échange constructif proposé dans le courrier du 24 juillet.
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral qui refusent en toute illégalité de prendre en compte les candidatures individuelles au Conseil Fédéral validées par leur Union respective. Ces candidatures remplissent toutes, les conditions requises pour être présentées et soumises au vote du Congrès national conformément à **l'article 12** du Règlement intérieur qui stipule que pour être candidat au Conseil Fédéral, il faut être soit :
 - « 1- *Nouveau candidat* : Etre présenté par son Union départementale, joindre les documents indiqués à **l'Art 9**, indiquer ses responsabilités au sein de son Union ainsi que les services rendus à l'enseignement laïque public.
 - « 2- *Soit candidat sortant* : Faire valider son renouvellement de candidature par son Union départementale, joindre les documents indiqués dans l'Art 9 et avoir assisté à au moins la moitié des réunions du Conseil Fédéral (sauf excuses acceptées par le Conseil Fédéral. Ce qui est le cas de notre candidat ».
- La prise en compte d'une candidature au Conseil Fédéral d'une personne non nommée DDEN dans son département et soumise au vote du Congrès d'Obernai est irrecevable au regard de **l'article 3** de nos Statuts qui stipulent que « *la Fédération se compose des DDEN (qui rappelons le sont nommés par le DASEN et présentés au CDEN du département sous l'autorité du Préfet et du DASEN) qui adhèrent aux statuts ou qui comprend des DDEN à titre individuel s'il n'existe pas d'Union dans leur département* » **ce qui n'est pas le cas puisque nous ne comptons malheureusement pas à ce jour de DDEN nommé(e)s par le DASEN de la Moselle. Ce que la candidate de la Moselle reconnaît elle-même dans sa profession de foi :** « ...Je souhaite que ceux-ci (les 3 départements concordataires Bas-Rhin, Haut Rhin et Moselle) trouvent toute leur place au sein de la Fédération et soient solidement intégrés à celle-

ci, **dès que nous aurons une reconnaissance officielle** » (cf Fédération des DDEN - PJ CIR N°49/ 2021 11 octobre 2021). De plus, cette candidature est également irrecevable au regard **l'article 17** du Règlement du Conseil Fédéral modifié en juin 2021 qui précise justement : « *Les membres du Conseil Fédéral doivent être impliqués dans leur Union et comme DDEN dans des écoles* ». **Or, on ne peut être DDEN dans des écoles que nommé par le DASEN. En présentant cette candidature au Conseil Fédéral le président et sa majorité au Conseil Fédéral violent à nouveau les règles qu'ils ont eux-mêmes édictées et adoptées.**

- Un courrier recommandé avec AR du président et de sa majorité au Conseil Fédéral daté du 30 juin 2021 au président de l'Union de Maine et Loire de ne pas accepter la candidature de 2 collègues venant du département du 93, alors que ceux-ci ont fourni les formulaires de renouvellement de candidature que leur avait adressé le président du 93.
- Un courrier recommandé avec AR du président et de sa majorité au Conseil Fédéral daté du 30 juin au DASEN de Maine et Loire de ne pas accepter la candidature de ces 2 collègues.
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral qui créent dans les Bouches du Rhône une nouvelle Union alors qu'il en existe une.
- Une politique du président et sa majorité au Conseil Fédéral qui nous isole par une politique exclusivement « affinitaire » des organisations laïques traditionnelles (Ligue de l'Enseignement, Fédération Nationale de la Libre Pensée,,) alors que la Fédération des DDEN devrait être le centre de l'Union des organisations laïques sans exclusives.
- Un déni de démocratie associative en interdisant aux Unions de communiquer entre elles en faisant croire faussement que cela est écrit dans les Statuts ou le Règlement intérieur.
- Un déni de démocratie associative en ne publiant pas, tout en argumentant contre, les 2 lettres des 8 Unions (13 et 24 juillet 2021) par le biais des circulaires internes.
- Le détournement du fichier routeur de la revue « le délégué » à des fins partisans.

Nous assistons là à véritable dérive autoritaire qui nuit gravement à la gouvernance de la Fédération des DDEN qui doit être au service des Unions dans leur diversité.

L'Assemblée générale de l'Union des DDEN de Maine et Loire demande :

- 1) Le strict respect des Statuts et du Règlement intérieur actuellement en vigueur.
- 2) La réintégration des candidats au Conseil Fédéral (dont plusieurs ex vice-présidents et/ou secrétaires généraux.).
- 3) La publication des lettres des 8 Unions des 13 et 24 juillet 2021 aux Unions avant le Congrès d'Obernai afin que celles-ci puissent juger elles-mêmes du bienfondé des arguments avancés par celles-ci et non une interprétation à sens unique du président et de sa majorité au Conseil Fédéral.
- 4) Un droit de réponse des 8 Unions avant le Congrès d'Obernai.

Fait à ANGERS, le 23 Octobre 2021